

ARRETE municipal permanent
Autorisation d'occupation du domaine public communal
N°66/2024

Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, L2122-23 ;
VU le code du commerce, notamment les articles L310-2, L310-5, L310-8, R310.9 et R310.18
VU le code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2, L141-2 et R116-2 ;
VU le code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R321-12 ;
VU le décret-loi du 17 juin 1938 devenu article L.84 du code du domaine de l'Etat ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Considérant la demande de Monsieur KOLB Maximiliano, gérant du camion Patagonia Food Truck, 80 route des Blancs – 05500 ST JULIEN EN CHAMPSAUR.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur KOLB Maximiliano est autorisé à stationner son camion Patagonia Food Truck sur le domaine public parking devant les commerces de la Haute Plaine – route d'Orcières - 05260 CHABOTTES

ARTICLE 2 : la présente autorisation se rapportera exclusivement au stationnement du camion Patagonia Food Truck et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3 : le domaine public pourra être occupé à partir du 24 décembre 2024 pour une durée indéterminée les mardis de 12h à 22h.

ARTICLE 4 : le camion Patagonia Food Truck devra stationner sur le parking devant les commerces de la Haute Plaine – route d'Orcières - 05260 CHABOTTES

ARTICLE 5 : le camion Patagonia Food Truck ne devra comporter aucun joint de fixation au sol et ne devra pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Le camion Patagonia Food Truck demeure sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur KOLB Maximiliano, gérant du camion Patagonia Food Truck est tenu de laisser propre les alentours du véhicule installé sur le domaine public.

Fait à CHABOTTES le 20/12/2024
Le Maire, Roland AYMERICH,

